

PUBLICATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

I – RESUME

Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations concernant la prise en compte, par l'OPC (ou Produit Financier), de considérations sociales ou environnementales, conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1288 de la Commission, complétant le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, la « Règlementation SFDR »).

Ce produit est classé article 8 au regard de la Réglementation SFDR. Cela signifie qu'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales ou, en d'autres termes, qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans la sélection des titres en portefeuille, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de la réglementation européenne.

Vous trouverez ci-après des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues, sur la stratégie d'investissement mise en œuvre par le Produit Financier et la répartition des investissements afin de mettre en œuvre cette stratégie.

Sont également présentées les méthodes et les outils utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que les contrôles mis en œuvre. En effet, un outil de suivi dédié a été mis en place, permettant de piloter l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier au moyen d'indicateurs pertinents.

Dans cette perspective, les équipes de gestion s'appuient sur des analyses internes ainsi que plusieurs sources de données externes sélectionnées parmi l'offre disponible pour leur qualité et leur pertinence.

La sélection des titres en portefeuille est complétée par une démarche d'engagement actionnarial avec les entreprises. Les objectifs, principes, modalités d'action, priorités et attentes en termes d'engagement font l'objet d'une formalisation et d'un suivi au sein de rapports dédiés. Aussi, nous vous invitons à consulter, sur notre site internet, l'annexe SFDR jointe au prospectus de votre Produit Financier et disponible en bas de page, ainsi que les différentes politiques et rapports disponibles en suivant ce lien :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

II – SANS OBJECTIF D’INVESTISSEMENT DURABLE

Ce Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n’a pas pour objectif l’investissement durable. Ce produit est classé article 8 au regard de la réglementation SFDR.

Pour autant, le Produit Financier vise à investir une partie de son actif net dans des investissements durables. Pour plus d’informations, veuillez-vous référer à la section « **Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ?** » de l’annexe SFDR au prospectus disponible en bas de page. Vous y trouverez également des renseignements sur la manière dont la Société de Gestion s’assure que les investissements durables en question ne causent pas de préjudice important à aucun des objectifs d’investissement durable.

III - CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Les caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier sont décrites à la section « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ? » de l’annexe SFDR au prospectus disponible en bas de page. Cette section détaille la prise en compte des caractéristiques environnementales et sociales à chaque étape de l’investissement et présente les indicateurs utilisés pour contrôler l’atteinte des caractéristiques promues.

IV - STRATEGIE D’INVESTISSEMENT

La stratégie d’investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales figure à la section « Quelle stratégie d’investissement ce Produit Financier suit-il ? » de l’annexe SFDR au prospectus disponible en bas de page.

L’analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l’un des piliers de la méthodologie d’analyse ESG décrite à la section “Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ?” de l’annexe SFDR au prospectus. Celle-ci couvre notamment les sujets d’équilibre des pouvoirs, de rémunération équitable et d’éthique des affaires. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par le Produit Financier.

Par ailleurs, la Société de Gestion encourage les pratiques de bonne gouvernance à travers sa politique d’engagement et de vote, qui traite notamment des sujets d’équilibre des rémunérations, de partage de la valeur entre les cadres dirigeants et les employés ou de diversité et de parité au sein des instances dirigeantes.

Pour les investissements réalisés par le Produit Financier dans des Organismes de Placement Collectifs (« OPC ») qui ne seraient pas gérés par la Société de Gestion, la Société Gestion privilégie les investissements dans des OPC qui mettent en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

V - PROPORTION D’INVESTISSEMENTS

L’allocation des actifs prévue par ce produit est détaillée à la section « Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit ? » de l’annexe SFDR au prospectus disponible en bas de page.

Les produits dérivés utilisés par le Produit Financier ne visent pas à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Leur utilisation est limitée à des opérations de couverture ou d'exposition temporaire afin de répondre à un fort mouvement de passif, de gagner une exposition temporaire au bêta de marché ou d'accompagner un changement de stratégie. Par ailleurs, la Société de Gestion s'assure que l'utilisation des produits dérivés ne va pas à l'encontre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier. Notamment, la Société de Gestion n'utilise pas de dérivés dans le but d'améliorer artificiellement la performance ESG du produit.

Pour les investissements réalisés par le Produit Financier dans des Organismes de Placement Collectifs (« OPC ») qui ne seraient pas gérés par la Société de Gestion, la Société de Gestion privilégie les investissements dans des OPC qui mettent en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

VI - CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Afin de veiller au respect par le Produit Financier des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (« ESG ») fixées par le prospectus, et donc d'assurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié.

Cet outil permet aux gérants de modéliser et suivre les exigences associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier ? » de l'annexe SFDR au prospectus disponible en bas de page.

Cet outil permet également de paramétrer des contraintes pré-trade afin d'empêcher le passage d'un ordre qui résulterait en une violation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier.

Les caractéristiques ESG font également l'objet d'un suivi quotidien par la Direction des Risques.

Enfin, le respect du processus de gestion sur les caractéristiques ESG est intégré au plan de contrôle biennuel réalisé par la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

VII – METHODES

Les méthodes appliquées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le Produit Financier sont respectées sont principalement des méthodes quantitatives. Pour chaque caractéristique environnementale ou sociale, la Société de Gestion a mis en place un indicateur quantitatif auquel est associé un objectif. Le respect des objectifs fixés pour chaque indicateur fait l'objet d'un contrôle en continu grâce aux outils de gestion. Les indicateurs et les objectifs associés sont précisés dans la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier ? » de l'annexe SFDR au prospectus disponible en bas de page.

VIII - SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

1. Sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier :

La Société de Gestion applique une approche multi-sources afin de garantir une meilleure couverture ainsi qu'une diversité des perspectives d'analyse. Les fournisseurs sélectionnés sont principalement les suivants : Bloomberg, CDC Biodiversité, CDP, Ethifinance, ISS ESG, LSEG, Moody's ESG et MSCI. En fonction du type d'actif ou de la taille de capitalisation, certains fournisseurs peuvent être priorités sur les autres.

2. Mesures prises pour garantir la qualité des données :

La Société de Gestion procède systématiquement à une due diligence qualitative et quantitative lors de l'ajout d'un nouveau fournisseur.

Cette due diligence est complétée par des études statistiques menées périodiquement afin d'identifier les incohérences entre les indicateurs de différents fournisseurs portant sur un même sujet. Ces analyses peuvent notamment mener à la disqualification d'un indicateur jugé non pertinent, ou à la correction de biais provenant de différences méthodologiques.

3. Modalités de traitement des données :

Les données des fournisseurs sont intégrées dans un outil de traitement de données développé par la Société de Gestion. Cet outil permet de rassembler et d'agrèger les données afin de fournir un unique set de données utilisé pour piloter les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier.

4. Proportion de données qui sont estimées :

La société de gestion n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, d'évaluer précisément la proportion de données estimées. Cette dernière est *a priori* assez conséquente en raison du large spectre de thématiques couvertes par l'analyse ESG et dans la mesure où une part non négligeable des données transmises par les fournisseurs reposent sur des analyses qualitatives ou des *proxys* et que l'outil de traitement de données développé par la Société de Gestion opère un retraitement statistique des données intégrées.

La proportion de données mesurées sera amenée à croître avec l'entrée en application progressive des réglementations européennes relatives aux publications par les émetteurs de données ESG.

IX - LIMITES AUX METHODES ET DONNEES

La diversité des investissements réalisés ne permet pas de bénéficier d'une couverture totale des caractéristiques environnementales et sociales de toutes les valeurs en portefeuilles, ce d'autant que certains marchés ne sont eux-mêmes pas couverts par les fournisseurs de données, ce qui ne permet pas une prise en compte exhaustive de la contribution de chaque valeur en portefeuille aux indicateurs de durabilité suivis pour mesurer l'atteinte aux objectifs environnementaux et sociaux. Tel est le cas notamment s'agissant des petites capitalisations, des émetteurs non européens qui ne sont pas assujettis aux mêmes contraintes réglementaires de transparence.

La Société de Gestion répond à ces difficultés en diversifiant les fournisseurs de données (approche "multi sources").

La quantité de données manipulées ne permet pas un contrôle de qualité au cas par cas. La Société de Gestion privilégie donc deux approches : (i) le contrôle de la méthodologie de notation appliquée par les fournisseurs de données et (ii) un contrôle statistique sur les données dans leur globalité. Par ailleurs, l'approche "multi sources" appliquée par la Société de Gestion tend à lisser les potentielles erreurs d'appréciation individuelles des fournisseurs de données.

Par ailleurs, l'absence de données sur certains indicateurs utilisés pour vérifier que les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont bien atteintes est compensée par l'utilisation d'autres indicateurs sur des thématiques similaires ainsi qu'avec un contrôle des controverses affectant l'émetteur en question.

Pour les investissements réalisés par le Produit Financier dans des Organismes de Placement Collectifs (« OPC ») qui ne seraient pas gérés par la Société de Gestion, la Société de Gestion n'a pas de contrôle direct sur la qualité des données. Ce dernier est assuré par la société de gestion de l'OPC investi.

X - DILIGENCE RAISONNABLE

S'agissant des données ESG utilisées pour noter les émetteurs en portefeuilles, nos spécialistes ISR évaluent l'importance relative des thématiques environnementales et sociales pour chaque secteur à partir de données externes (agences de notation, bureaux d'analyse, ONG, think tanks, etc.) afin de définir une pondération pertinente des différents scores. L'agrégation et le retraitement des notes ESG permettant d'identifier les entreprises présentant les meilleures pratiques sont réalisés selon des modalités permettant de traiter de manière spécifique les différentes zones géographiques et tailles de sociétés. À la suite et en parallèle de l'analyse quantitative, les analystes et gérants mènent une analyse qualitative des émetteurs, en se basant sur des sources de recherche internes et externes reconnues et sur leur connaissance détaillée des émetteurs. Ils peuvent s'appuyer sur les avis des parties prenantes des entreprises (ONG, syndicats, institutions internationales, médias, etc.) et les données issues des rencontres avec les entreprises. Cette analyse a notamment pour but de corriger des biais ou des éventuelles erreurs provenant des fournisseurs de données.

Par ailleurs, la Société de Gestion discute régulièrement avec ses fournisseurs de données pour contrôler la pertinence des méthodologies et process appliqués pour produire les données ESG.

S'agissant du respect des caractéristiques ESG, le Département des Risques est garant de la bonne application de la stratégie ESG et assure un contrôle continu des caractéristiques ESG. Lorsque le fonds est labélisé ISR, le respect du cahier des charges fait l'objet d'un contrôle annuel par un organisme indépendant agréé par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques ESG est intégré au plan de contrôle biennuel réalisé par la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

XI - POLITIQUE D'ENGAGEMENT

La sélection des titres en portefeuille est complétée par une démarche d'engagement actionnarial avec les entreprises. Nos objectifs, nos principes, nos modalités d'action, nos priorités et nos attentes sont précisées au sein de nos politiques et rapports d'engagement et de vote, disponibles sur notre site internet <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>. Ces documents structurant nos actions sont élaborés et actualisés tous les ans, après un bilan d'activité, sur proposition de l'équipe Solutions ISR en articulation avec l'ensemble des autres contributeurs et parties-prenantes

à ces processus : gérants, analystes, juristes, fonctions commerciales, conformité. Ils sont validés par la direction générale et toute la chaîne de management.

Le dialogue que nous engageons avec les sociétés, notamment par le biais de rencontres, vise un double objectif :

- Mieux comprendre les politiques et pratiques des sociétés afin de renforcer les analyses financières et extra-financières menées par nos équipes ;
- Encourager à mieux gérer les enjeux ESG et à développer des pratiques responsables.

Ce dialogue est conduit selon deux modalités principales :

- Le dialogue en bilatéral avec le management des sociétés investies, en particulier à l'occasion des rendez-vous émetteurs ;
- L'engagement collaboratif, mené avec d'autres investisseurs sur un enjeu partagé. Nous adhérons à ces initiatives conjointes lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de notre politique d'engagement et peuvent compléter utilement la démarche initiée au niveau bilatéral, en mutualisant des éléments de recherche, en apportant aux entreprises des signaux cohérents quant aux attentes des investisseurs responsables, et afin d'exercer une influence plus significative auprès des sociétés.

La société de gestion peut également entreprendre des actions de dialogue ciblé, suite à des controverses sur des thématiques prioritaires pour la société de gestion. Lorsque le dialogue ne porte pas ses fruits et que les changements attendus de la part des entreprises ne sont pas au rendez-vous, la société de gestion peut utiliser des outils supplémentaires, sous forme graduelle :

- Envoi de courriers, le format écrit ayant souvent plus d'impact qu'un échange oral,
- Dégradation de la note ISR,
- Opposition à des résolutions importantes lors de l'assemblée générale, telles que l'approbation des comptes ou l'élection du président du conseil,
- Dépôt de résolution en assemblée générale,
- Mise sous surveillance de l'entreprise, correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements,
- Désinvestissement, lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec : absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue, etc.

Pour les investissements réalisés par le Produit Financier dans des Organismes de Placement Collectifs (« OPC ») gérés par la Société de Gestion, la politique d'engagement est appliquée aux actifs sous-jacents des fonds investis. Pour les investissements dans des OPC qui ne seraient pas gérés par la Société de Gestion, la Société de Gestion ne peut pas appliquer sa politique d'engagement et se repose sur la politique d'engagement des sociétés de gestion des OPC investis.

XII - INDICE DE REFERENCE DESIGNE

Le Produit Financier ne vise pas à répliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales d'un indice.